

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CRESTET

ARRETE TEMPORAIRE
N°12/2016

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 76 - Entrée du Village -

Le Maire de la commune de CRESTET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment l'article R 411,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,
VU la demande d'arrêté temporaire de circulation de Monsieur Jean-Yves CAGNIN l'entreprise
SIE RAO – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant les travaux de
renouvellement de conduite AEP sous chaussée.

A R R E T E

ARTICLE 1

Les travaux débuteront le 9 mai 2016 pour se terminer le 27 mai 2016 maximum.
La route sera barrée sauf aux riverains.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation route sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIE RAO chargée des
travaux.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions
contraires et antérieures.

ARTICLE 5

A l'issue des travaux, la chaussée devra être remise en état.

ARTICLE 6

Madame le Maire de CRESTET, M.le Commandant du groupement de gendarmerie du
département de VAUCLUSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et
affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CRESTET le 4 mai 2016

Le Maire,

Florence BERTRAND